

# Commerçant Zéro Déchet

## Propositions pour réduire les déchets d'emballages – Fiche technique

### Historique de la démarche

Initiée dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 2011, la démarche émanant de Zero Waste France était nommée « mon commerçant m'emballe durablement ». Cette action à destination des commerçants « vise à développer l'utilisation d'emballages réutilisables dans le commerce alimentaire de proximité. » selon les propos de ZWF.

Depuis, ce projet a été décliné ailleurs en France par des collectifs zéro déchet zéro gaspillage (Strasbourg, Grenoble, en Provence, à Paris, à Lyon...). Zéro déchet Touraine souhaite mener cette opération en Indre-et-Loire auprès des commerçants volontaires pour les aider à réduire leurs déchets et leurs coûts associés (économiques, environnementaux, sanitaires...).

### Les chiffres frappants

Selon une étude menée par Eco-Emballages en 2013, **65% des Français** déclarent qu'il devrait y avoir **beaucoup moins** d'emballages et **44%** estiment qu'**on pourrait s'en passer**.

Selon l'enquête Ademe – Ifop sur « la sensibilité des Français à la prévention des déchets », **70%** affirment pouvoir produire **moins de déchets** au sein de leur foyer.

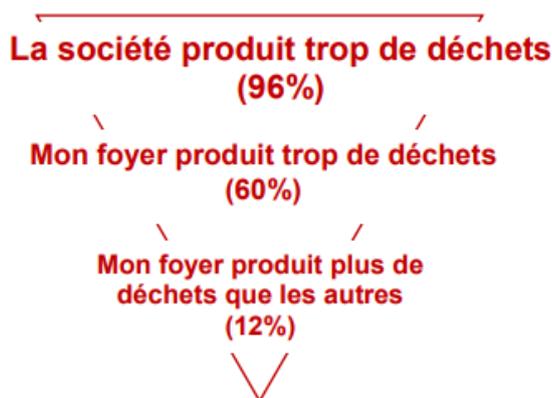


Figure 1: Schéma issu de l'enquête Ademe-Ifop sur « la sensibilité des Français à la prévention des déchets ».

Enfin, **le coût complet réel des déchets représente plus de 14 fois la facture du prestataire déchet**. Le coût complet comprend la facture des déchets mais aussi le coût de gestion interne (temps passé, matériel acheté...) et le coût de génération, c'est-à-dire le coût d'achat et de transformation des matières et emballages.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Plaquette Ademe et Ministère de la transition écologique et solidaire 2016 sur l'obligation de tri 5 flux.

## En tant que commerçant, je m'engage

Les commerçants peuvent s'impliquer dans ce projet de deux façons :

Je suis volontaire  
J'applique l'autocollant sur ma vitrine



- ✓ Cet autocollant permet de montrer aux clients que le commerçant est favorable à la distribution sans emballage directement dans les contenants propres (sacs et boîtes).
- ✓ Le commerçant sera référencé sur la cartographie des acteurs ZD de notre site Internet comme étant volontaire.

Je suis exemplaire –  
Je mets l'affichette bien en vue et je m'engage en cochant une ou plusieurs actions



- ✓ Cette affichette permet de montrer aux clients que le commerçant est fortement engagé. Le commerçant coche autant d'actions qu'il le souhaite sur la liste de l'affichette.
- ✓ Le commerçant sera référencé sur la carte de notre site Internet comme étant exemplaire. L'association s'engage à appuyer la communication (articles, radio, presse...) sur ces commerçants.



 *Bring your own container!*
ICI
Retrouvez la carte de vos commerçants


### VOTRE COMMERÇANT S'ENGAGE POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

- J'informe ma clientèle pour la sensibiliser.
- Je sers dans le sac, la boîte propre du client.
- Je donne une gratification au client qui apporte sa boîte et/ou son sac propre.
- Je propose des sacs ou des cabas **réutilisables**.
- Je ne distribue pas automatiquement sacs, serviettes, couverts jetables.
- Je demande des emballages consignés aux fournisseurs.
- Je signe pour la **consigne**.
- Je propose aux clients : cartons, cagettes...
- Je vends des produits en vrac et/ou non préemballés.
- Je mets à disposition des **stop-pub**.
- Je réserve un espace de don de contenants.

Cheque année, plus de 5 millions de tonnes d'emballages sont mis sur le marché en France. Ils génèrent une consommation d'eau, de matière et d'énergie importantes. Zéro déchet Touraine et Zéro Waste France agissent pour réduire les déchets.



www.zerodechettouraine.org





*Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !*

## Vade-mecum technique du commerçant

### ○ J'INFORME MA CLIENTELE POUR LA SENSIBILISER.

Apposer l'autocollant ou l'affichette ne suffit pas... **La communication orale est déterminante pour sensibiliser la clientèle.** Par exemple, le commerçant peut dire à ses clients « j'accepte de servir dans vos contenants propres pour réduire nos déchets ! ». À chacun de trouver le meilleur angle d'approche. On sait en tout cas que la communication orale est déterminante pour avoir un bon taux de retour des emballages consignés<sup>2</sup>.

### ○ JE SERS DANS LE SAC OU DANS LA BOITE PROPRE DU CLIENT.

L'**Arrêté du 21 décembre 2009** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires régit la pratique dite de la « **Remise directe** ». Celle-ci se définit comme : « *toute cession, à titre gratuit ou onéreux, réalisée entre un détenteur d'une denrée alimentaire et un consommateur final destinant ce produit à sa consommation, en dehors de toute activité de restauration collective* ». Les instructions officielles ont été depuis complétées par une **instruction technique de février 2017 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** :

*« Afin de réduire la production de déchets liés aux emballages, des pratiques de vente de denrées sans conditionnement, avec remise des denrées directement dans un contenant appartenant au consommateur se développent. Des recommandations doivent être délivrées au consommateur par le professionnel si le conditionnement s'avère manifestement inadapté (propreté du conditionnement, aptitude au contact alimentaire...). »<sup>3</sup>*

Analyse : Ainsi le Ministère reconnaît cette pratique et ne cherche pas à la décourager. Toutefois, le client doit présenter un contenant propre, réutilisable (plastique dur, hors plastiques fins de type barquette d'olives) et apte au contact alimentaire (symbole ci-contre). Le commerçant peut refuser un contenant qu'il juge sale ou inadapté. Il est dans son droit de fixer les modalités de vente eu égard à la « liberté du commerce et de l'industrie » dont il bénéficie.



**Par ailleurs, le règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires précise :**

*« Les matériaux constitutifs du conditionnement et de l'emballage ne doivent pas être une source de contamination. »<sup>4</sup>*

---

<sup>2</sup> Rapport systèmes de collecte des emballages ménagers pour réemploi ou réutilisation en France, octobre 2017, Ademe, Deloitte conseil, Inddigo

<sup>3</sup> Partie portant sur la « Norme sanitaire sur le commerce de détail ».

<sup>4</sup> Chapitre X, 1 du Règlement N°852/2004 du Parlement européen et du Conseil européen

Analyse : Le règlement (CE) n°852/2004 précise que les personnes manipulant des denrées alimentaires doivent être encadrées et disposer « **d'instructions et/ou d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptées à leur activité professionnelle** ».

Cette obligation de formation à l'hygiène s'impose à toute personne travaillant au sein d'un établissement manipulant des denrées alimentaires.

Une entreprise peut organiser elle-même la formation aux bonnes pratiques d'hygiène de ses salariés (*via* la diffusion d'instructions, d'échanges de pratiques...), ou choisir de faire appel à un prestataire extérieur (formation HACCP par exemple). Le suivi d'une action de formation délivrée par un organisme de formation n'est pas nécessairement requis pour atteindre cet objectif de la réglementation<sup>5</sup>.

Ainsi voici ci-dessous les recommandations émises par la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire reçues par message électronique en date du 5 mai 2017 :

*« Ce règlement ne s'applique pas à la remise au consommateur de petites quantités de produits primaires (à savoir les fruits et les légumes).*

*Attention, le lait et les œufs ne sont pas considérés comme des produits primaires. Pour les œufs, la réutilisation de boîtes cartons est déconseillée car elles ne sont pas nettoyables et conservent très bien les salmonelles. Ainsi les œufs se contaminent lors de leur rangement. Préférer des boîtes plastiques lavables.*

*[...] La réutilisation de sacs plastiques est à éviter pour le pain car ces sacs ne sont pas lavables (à la différence du sac en tissu). »*

Analyse : Dans cette réglementation européenne, il est clairement spécifié qu'il vaut mieux éviter la réutilisation des sacs plastiques, biodégradables ou non, et des sacs en papier pour les fruits et légumes (bien que ces produits soient exclus de la réglementation). Pour les fruits et légumes comme le pain, les œufs ou les produits laitiers, il est **conseillé d'utiliser des contenants lavables** (sacs en tissus, boîte d'œufs en plastique réutilisable...), ce qui va dans le sens du zéro déchet.

Pour respecter l'obligation de traçabilité d'un produit en l'absence d'emballage, le commerçant s'assurera de remettre au client son ticket de caisse et de respecter le **Décret n° 2014-1489 du 11 décembre 2014** modifiant le code de la consommation en ce qui concerne notamment l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires non préemballées.

---

<sup>5</sup> selon le site agriculture.gouv.fr

Le commerçant pourra trouver le guide des bonnes pratiques d'hygiène de son secteur sur le site du Ministère de l'agriculture<sup>6</sup>. Son activité doit être déclarée à la DDPP du département.

#### JE DONNE UNE GRATIFICATION AU CLIENT QUI APPORTE SA BOITE ET/OU SON SAC PROPRE.

Une gratification donnée au client lorsqu'il apporte sa boîte et/ou son sac propre peut se faire sous une forme monétaire (par exemple la moitié du prix unitaire de l'emballage) ou sous forme de bon d'achat/de réduction ou encore sous la forme d'un produit offert pour x fois où le client aurait rapporté son sac ou sa boîte propre. Cette dernière forme de gratification, très répandue, semble néanmoins être la moins incitative pour le client.

#### ○ JE PROPOSE DES SACS OU DES CABAS REUTILISABLES.

L'article 73 de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit « Il est mis fin à la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit :

1° A compter du 1er janvier 2016, de sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente ;

2° A compter du 1er janvier 2017, de sacs en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse, sauf pour les sacs compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées. »

#### Analyse :

Les sacs plastiques à usage unique ne peuvent plus être vendus légalement, même l'écoulement des stocks est interdit. Seuls les sacs dits « compostables » ou « biosourcés » restent autorisés. Toutefois, ils se dégradent très mal dans un composteur domestique et peuvent libérer du plastique. Ces sacs restent des sacs jetables à usage unique. Les commerçants auront intérêt à privilégier les sacs réutilisables et lavables en tissu (plus hygiénique et plus zéro déchet). Une aide à l'investissement peut être obtenue auprès de la chambre consulaire pour personnaliser ces sacs.



Figure 2: Ce qui importe pour le client c'est l'aliment !

#### ○ JE NE DISTRIBUE PAS AUTOMATIQUEMENT SACS, SERVIETTES, COUVERTS JETABLES.

L'article 73 de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique également :

<sup>6</sup> <http://agriculture.gouv.fr/guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-gbph>

« Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

Les modalités d'application de ces dispositions ont été définies par le **Décret du 30 août 2016**, validé par le Conseil d'Etat<sup>7</sup>. La loi dite « EGALIM » (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (NOR: AGRX1736303L) a complété cette liste avec les mots « pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons ».

### Analyse :

Même principe que les sacs jetables à usage unique ! La vaisselle plastique jetable à usage unique va disparaître. La vaisselle compostable est un pis-aller, cela reste des biens jetables à usage unique et donc un gaspillage de ressources, d'eau et d'énergie. Le commerçant peut inciter ses clients à s'équiper avec leurs couverts, sacs et serviettes réutilisables et lavables en proposant ce type d'articles dans sa boutique.

#### ○ **JE DEMANDE DES EMBALLAGES CONSIGNES AUX FOURNISSEURS.**

Un commerce alimentaire reçoit quotidiennement de très grandes quantités d'emballages jetables de la part de ses fournisseurs. Une partie de ces emballages, utilisés pour le transport, peut être consignée pour réutilisation (palettes, caisses, cartons, fûts, bouteilles...). Dans le secteur agro-alimentaire, une caisse ou une palette en plastique peut être réutilisée entre 50 et 70 fois pendant sa durée de vie (environ 10 ans). Pour le commerçant, cela signifie moins d'emballages à traiter, donc un gain de temps, de place et des économies sur la facture d'enlèvement des déchets. Le commerçant a donc intérêt à exprimer à ses fournisseurs son souhait d'utiliser des emballages de transport réutilisables.

Pour le fournisseur, la réutilisation des emballages de transport peut représenter une économie importante, une fois l'investissement de départ amorti.

Le commerçant peut également signaler les emballages superflus, ou suremballages, à ses fournisseurs pour réduire les déchets à la source ou demander à avoir une alternative réutilisable plutôt que jetable.

Le commerçant peut se rapprocher de la direction régionale de l'ADEME pour connaître les sociétés proposant des solutions de location et de gestion de parcs d'emballages réutilisables.

---

<sup>7</sup> CE, 28 décembre 2018, n° 404792.



Figure 3: Exemples d'emballages consignés (source : conseil national de l'emballage et pixabay).

## ○ JE SIGNE POUR LA CONSIGNE

**Le Règlement CE n°852/2004** indique que « *Les emballages usagés (et donc souillés) sont des déchets et doivent être mis à l'écart dès que possible des lieux de production des aliments* »<sup>8</sup>. Par ailleurs, la DDPP37 nous a fait les recommandations suivantes<sup>9</sup> :

*« Concernant la consigne, elle est possible si un protocole efficace de nettoyage et désinfection est mis en place avant réutilisation des contenants. Les contenants en plastique doivent pouvoir résister à ces protocoles et ne pas se dégrader dans le temps (les rayures dans les contenants en plastique sont des nids à listeria). Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection doivent être à usage professionnel ».*

**Analyse :** Il ne faut pas que les emballages consignés souillés croisent les denrées alimentaires pour éviter toute contamination croisée entre les lieux de production et de transformation et le lieu où les denrées alimentaires sont vendues.

Il faudrait éviter la consigne sur des contenants plastiques, mais c'est de la responsabilité du professionnel de faire ce choix. Le commerçant doit juste être en mesure de prouver, par des analyses microbiologiques, que cela ne pose pas de problème.

Si la consigne paraît compliquée par rapport au respect des règles d'hygiène ou au manque de place, chacun peut appliquer la consigne sur des objets peu encombrants. Par exemple, des couverts réutilisables mis à disposition des clients. Il faut veiller à ce que le lavage des couverts ait été bien réalisé par les clients sinon il faudra le faire dans une laveuse. La consigne fidélise la clientèle.

---

<sup>8</sup> Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

<sup>9</sup> Message électronique en date du 5 mai 2017



Figure 4: carte de fidélité sur bouteilles consignées (source ecoscience provence).

Le pictogramme ci-contre, reconnu par le Réseau Consigne, identifie les bouteilles et emballages consignés en France.



### ○ **JE PROPOSE AUX CLIENTS : CARTONS, CAGETTES...**

La mise à disposition des emballages ayant servi à protéger et à emballer des produits (cagettes, caisses, cartons) à proximité de la caisse du magasin permet aux clients de les réemployer, évitant ainsi l'usage unique. Le bois et le carton marron peuvent être compostés en menus morceaux. Ils serviront de structurant au compost.



Figure 5: Cagettes prêtes à la réutilisation ou au réemploi

### ○ **JE VENDS DES PRODUITS EN VRAC ET/OU NON PREMBALLES.**

La vente en vrac ou la vente de produits non préemballés permet de réduire significativement les déchets. Les emballages garnissent nos poubelles. La vente en vrac nécessite l'application de process de manipulation pour assurer une bonne hygiène des produits vendus. Ces process font appel au bon sens et concernent :

- les conditions de stockage des produits, avant et après ouverture des contenants provenant des fournisseurs
- le contrôle des produits à leur réception
- la traçabilité des fournisseurs, des numéros de lot, des dates de mise en vente ...
- le nettoyage des contenants utilisés pour la vente (silos, bacs ...)
- la désinfection régulière des contenants touchés par les clients
- la prévention des nuisibles
- les points particuliers concernant les produits frais (laitages notamment), et les cosmétiques

Pour assurer correctement de la vente en vrac, chaque commerçant peut se rapprocher du **Réseau Vrac, association interprofessionnelle pour la structuration et la promotion de la vente en vrac**. Il dispense notamment des formations sur la traçabilité, l'hygiène et la sécurité des produits vendus en vrac.



### ○ JE METS A DISPOSITION DES STOP-PUB.

Les « publicités ou imprimés non sollicités », en langage technique, remplissent nos boîtes aux lettres. Selon le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, nous recevons 12 kg de publicités par habitant par an en France. L'autocollant « Stop-pub » a vu le jour en 2004. Il permet d'éviter d'avoir des publicités dans sa boîte aux lettres pour les gens qui n'en veulent plus, ce qui a des effets positifs importants sur l'environnement.

La fabrication du papier (vierge ou recyclé) a en effet de multiples impacts environnementaux en matière de consommation d'énergie, de consommation d'eau et de rejets dans l'eau et dans l'air, même si la profession papetière a fait de nombreux efforts pour les réduire. La production d'1 feuille A4 de papier classique consomme par exemple autant d'énergie qu'une ampoule de 75 W pendant 1 h.<sup>10</sup>

Le stop-pub ne détruit pas d'emplois, puisque cet autocollant crée des emplois pour sa fabrication, son transport et sa distribution. Le stop-pub économise beaucoup d'énergie, d'eau et de bois utilisés lors de la fabrication de papier. Il limite les effets néfastes de la production papetière sur le dérèglement climatique.

Les commerçants peuvent aussi envisager de faire leur promotion par d'autres moyens plus originaux qui seront aussi créateurs d'emplois non délocalisables : homme-sandwich, crieurs de rue, sponsoring de composteurs de quartier et de fêtes de l'environnement, flocage de couvre-selles ou de gilets fluorescents pour leurs clients cyclistes, distribution de kits-couverts ZD, de gourdes au couleurs de l'entreprise...



Figure 6: Couvre-selles publicitaires sur des vélos à Alkmaar (Pays-Bas).

<sup>10</sup> Source ADEME 2011 : fiche optigede mettre un stop pub sur sa boîte aux lettres.

## Engagements de l'association Zéro Déchet Touraine auprès des commerçants

Nous nous engageons à référencer les établissements engagés dans une démarche de prévention des déchets sur notre cartographie, qu'ils soient volontaires (autocollant) ou exemplaires (affichette).

Nous nous engageons à participer à la mise à l'honneur de ces commerces par nos moyens de communication (newsletter, site Internet...) et à l'occasion d'interviews (télévision, radio, presse, médias en ligne).

## Glossaire du jargon des déchets !

ARTICLE L-541-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Déchet** : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser.

**Biosourcé** : Se dit d'un produit ou d'un matériau entièrement ou partiellement fabriqué à partir de matières d'origine biologique (JORF n°0297 du 22 décembre 2016 - texte n° 211. Vocabulaire des matériaux et de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

ARTICLE R543-43 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Emballage** : on entend par " emballage " tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation.

**Consigne** : Le terme de « consigne », employé ici, recouvre tout système de collecte des emballages en vue d'un réemploi, d'une réutilisation ou d'un recyclage, dans lequel le consommateur perçoit :

- une somme d'argent équivalente au montant supplémentaire qu'il a payé au moment de l'achat d'un produit contenu dans un emballage consigné. Il s'agit là d'un système de consignation au sens strict ;
- une gratification en espèces, bons de réduction, bons d'achat, dons à des associations, etc, perçue lorsqu'il rapporte un emballage, mais qui n'est pas nécessairement équivalente à un montant supplémentaire payé au moment de l'achat d'un produit contenu dans un emballage consigné (rapport ADEME, Deloitte conseil, Indiggo).

## Acronyme & sigles

Ademe : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie créée en 1991, elle a remplacé l'ANRED. « *L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales,*



*des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention. ».<sup>11</sup>*

ZWF : Zero Waste France est une association de protection de l'environnement fondée en 1997 (CNIID à l'époque) qui milite pour la réduction et une gestion plus durable des déchets. Chaque français produit en moyenne 573 kg de déchets par an qui sont pour la plupart enfouis ou brûlés, ce qui engendre des pollutions sur les sols, l'air et les océans. Face à cette situation, Zero Waste France propose la démarche zéro déchet, zéro gaspillage qui vise à réduire la production déchets et à mieux valoriser ceux que l'on produit.

## **Bibliographie**

Les guides similaires réalisés par les groupes zéro déchet : Lyon, Strasbourg, Paris, Grenoble – 2017-2018

*Le guide mon commerçant m'emballe durablement* de Zero Waste France – 2015.

*Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires*

*Instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les activités de commerce de détail et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant* - février 2017

---

<sup>11</sup> Extrait du site Internet de l'Ademe : <http://www.ademe.fr/connaitre/presentation-lademe>

# Présentation de l'association Zéro Déchet Touraine



L'Association Zéro Déchet Touraine (ZDT) défend les intérêts des citoyens, des consommateurs, des usagers et des contribuables dans le domaine de la gestion des déchets et de la préservation de l'environnement. Elle a notamment pour objet de promouvoir par tous moyens la réduction des déchets à la source, par le biais de démarches systématiques et volontaires de prévention des déchets désignées, sous le nom de démarche « zéro déchet, zéro gaspillage ».

## L'association en quelques chiffres

L'association regroupe 800 sympathisants, donateurs et adhérents à jour de cotisation. Elle est membre d'un réseau de 80 groupes locaux coordonnés par Zero Waste France et participe d'un mouvement en plein essor qui réunit 20 à 30 000 personnes en France. Il se crée en moyenne une nouvelle association ou collectif zéro déchet chaque mois en France depuis 2014. Citons par exemple Zero Waste Paris, Zéro Déchet Lyon, Zero Waste Strasbourg.

**ZERODECHET**  
**TOURAINE**

**Une action tous les deux jours.** Depuis 2017, ZDT a mené plus 450 actions. Nous tenons des stands d'information, animons des conférences, des ateliers DIY et des apéros Zéro Déchet et travaillons en établissements scolaires... ZDT est intervenue auprès de 35 structures éducatives en Indre-et-Loire : écoles, centres d'accueil périscolaires, collèges, lycées et université. Elle y a mené des animations sur les thèmes du compostage, du lombricompostage, de la lutte contre le gaspillage et de l'éducation à la prévention des déchets. Elle travaille aussi bien avec des salariés d'entreprise, des élèves de maternelle, des agents municipaux ou des personnes en situation de handicap, des passionnés de rugby ou des groupes paroissiaux... Ceci prouve que le zéro déchet s'adresse à tout le monde et n'est pas un hobby de « bourgeois Bohème » utopistes ! Près de 75% des membres de l'association sont des femmes, qui ont pour la plupart entre 25 et 45 ans. Elles sont actives et souvent mères de famille. Si le zéro déchet leur compliquait la vie, elles l'auraient abandonné depuis longtemps car elles sont avant tout pragmatiques et réalistes. Environ 4000 personnes sont désormais dans une démarche zéro déchet en Indre-et-Loire et leur nombre augmente chaque année !

## Zéro Déchet Touraine et la prévention des déchets

*Sous l'impulsion de son Conseil d'Administration, l'association a acquis une crédibilité et une notoriété qui lui a valu la reconnaissance d'acteurs importants (Maires, Techniciens de collectivités, Conseillers communautaires, Député d'Indre-et-Loire, Ministre de l'Education Nationale) et l'intérêt de différents réseaux (ADEME, Association des Villes pour la Propreté Urbaine, cabinets de formation en DD), pour lesquels elle intervient de plus en plus. C'est sans doute parce qu'elle a beaucoup innové ces 3 dernières années en matière de prévention des déchets.*

*L'association a ainsi mis au point une méthode originale d'audit en prévention des déchets d'activités économiques, testée avec succès localement chez Burger King, Quick, et Starbucks, mais aussi en maison de retraite et en entreprise adaptée. L'un de ses rapports d'audit est remonté au siège de Burger King France où il a été étudié en vue de réduire les déchets produits par les restaurants de cette enseigne.*

*L'association a aussi développé une méthode d'inspection de sites touchés par les déchets sauvages pour réduire le jonchement de déchets (littering en anglais) sur notre territoire et en finir avec l'organisation de nettoyages citoyens, dont l'intérêt sur le long terme est limité.*

*L'association a mis au point une méthodologie d'audit et d'accompagnement des événements sportifs ou culturels. En 2017 et 2018, une trentaine de bénévoles de Zéro Déchet Touraine ont accompagné le festival de musique Terres du son (45000 festivaliers) dans la réduction de ses déchets. Ce travail a abouti à la rédaction d'un rapport de 150 pages, téléchargeable depuis le site internet de Zéro Déchet Touraine comme ses autres publications. Au total, ZDT a encadré 20 sujets de stages en 3 ans, mis en œuvre par une cinquantaine d'étudiants en Licence professionnelle, BTS communication ou écoles d'ingénieurs. Elle a rédigé 2 dossiers thématiques diffusés nationalement sur les thèmes des déchets sauvages et du tri des déchets dans les espaces publics.*

*En 2019, ZDT a formé 84 accompagnatrices et accompagnateurs bénévoles en prévention des déchets, grâce à un cycle de 8 formations mensuelles sur des thèmes variés. Ces citoyennes engagées (car 79%des stagiaires étaient des femmes) pourront désormais intervenir en écoles, lors de plaidoyers auprès des élus, ou auprès d'organisateur d'événements culturels par exemple.*

## Zéro Déchet Touraine et le PRPGD

*Les travaux et les propositions de ZDT ont directement contribué à l'élaboration et à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui concerne désormais 2 567 000 habitants en région Centre Val de Loire et toutes les entreprises du territoire. Elle a aussi œuvré pour une prise de parole gouvernementale au sujet des déchets des fast-foods, pour l'interdiction des objets alimentaires en plastique jetable et du Black Friday, pour le retour de la consigne sur les objets en verre, pour une intensification de la lutte contre les déchets sauvages et pour la généralisation du compostage de proximité. C'est sur ce point que l'association est allée le plus loin en matière d'innovation.*

## ***Zéro Déchet Touraine œuvre pour le développement du compostage***

*L'association a créé en 2018, avec l'Université de Tours et la Maison pour la Science Centre Val de Loire, une formation pédagogique au compostage, plébiscitée par de nombreux professeurs d'école, de collège et de lycée. L'association accompagne une trentaine de sites de compostage partagé, dont 10 qui se trouvent dans des établissements scolaires et 4 en quartiers prioritaires. Dans la plupart de ces sites, l'association a déployé une solution de compostage partagé innovante, appelée Compostou, inventée par quatre de ses membres. Ce composteur en bois est le premier composteur partagé au monde spécifiquement conçu pour fonctionner à froid et en couche mince. Il fait l'objet d'une requête en délivrance de Brevet auprès de l'INPI<sup>12</sup>.*

*Son fonctionnement s'inspire directement de celui d'une litière sous hêtraie. C'est donc un composteur bioinspiré. Il offre à la faune utile du sol des conditions de vie équilibrées. Grâce à des apports réguliers en broyat de branche, des brassages doux et superficiels et le maintien sur place du compost produit, Zéro Déchet Touraine a mis au point une méthode de compostage efficace et simplifiée qui respecte totalement la communauté des animaux décomposeurs. Mieux respectée, cette communauté transforme efficacement les biodéchets en compost et l'enrichit en nutriments directement assimilables pour les plantes. Grâce au soutien de l'ADEME, de la Région Centre Val de Loire et du syndicat mixte Touraine Propre, Zéro Déchet Touraine a construit 10 Compostous expérimentaux qui ont fait l'objet d'un suivi scientifique et technique pendant 2 ans. Les résultats sont excellents : l'appareil a prouvé sa robustesse, son ergonomie répond totalement aux besoins des utilisateurs et il permet de produire un compost répondant aux exigences de la norme commerciale NF U 44-051.*

*Les premiers Compostous ont été fabriqués en bois de palette recyclée par Entraide et Solidarités, une association de réinsertion par le travail. Aujourd'hui Zéro Déchet Touraine les fabrique elle-même lors de chantiers-écoles participatifs. L'association envisage de le produire localement, à l'échelle*

---

<sup>12</sup> Plus d'infos sur <https://compostou.org>



*industrielle, afin de rendre service à un maximum d'utilisateurs avec ce composteur 100%Made In Touraine. Le dernier Compostou a été installé le 8 février dernier à Tours nord. Il y en a désormais une trentaine en service en Touraine.*

## *Nos orientations pour 2020*

*L'association entend poursuivre son soutien à plusieurs initiatives de ses membres sur le territoire tourangeau: mise en place d'une collecte de biodéchets en vélo, création de points d'apports volontaires de biodéchets, promotion des pailles réutilisables et du retour de la consigne sur les objets en verre, audits en entreprise... Toute aide financière ou mécénat techniques des personnes, entreprises et collectivités intéressées par les projets de ZDT serait la bienvenue.*



*Retrouvez toute l'actualité de l'association :*

**zerodechettouraine.org**